

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 juin 2020 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2019 portant ouverture des concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2020 (60^e promotion)

NOR : SSAS2030228A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article R. 123-28 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 portant ouverture des concours d'entrée à l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2020 (60^e promotion) ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en date du 5 juin 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Au 2^e alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 16 octobre 2019 susvisé, est ajouté le mot « Mamoudzou, » après le mot « Saint-Denis de La Réunion, ».

Article 2

Au 3^e alinéa de l'article 2, les chiffres « 14 » et « 9 » sont remplacés respectivement par les chiffres suivants « 21 » et « 16 ».

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 8 juin 2020.

Pour les ministres et par délégation :
Le chef de service,
adjoint à la directrice de la sécurité sociale,
LAURENT GALLET